



Restrictions d'eau à Herbignac

Le département de la Loire-Atlantique est placé en alerte renforcée pour l'eau potable jusqu'au dimanche 28 juin inclus.

Publié le 25 juin 2026

En raison de la situation de sécheresse et de fortes tensions sur la ressource, le département de **Loire-Atlantique est placé en alerte renforcée pour l'eau potable jusqu'au 28 juin 2026**, puis en alerte à partir du 29 juin.

Ce qui est interdit (eau potable)

- › ☐ Arroser pelouses, espaces verts, fleurs et plantes d'agrément
- › ☐ Arroser les terrains de sport
- › ☐ Remplir ou vider les piscines privées
- › ☐ Faire fonctionner les fontaines d'agrément
- › ☐ Laver les véhicules à domicile
- › ☐ Nettoyer façades, toitures ou terrasses (hors professionnels ou cas particuliers)
- › ☐ Nettoyer la voirie (sauf impératif sanitaire ou sécurité)
- › ☐ Douches de plage

Seuls certains usages restent autorisés chez les professionnels (stations de lavage adaptées).

Ce qui reste autorisé (avec restrictions)

- › ☐ Arrosage des jardins potagers **uniquement avant 8h et après 20h**
- › ☐ Utilisation d'eau de pluie récupérée ☐

Contexte local

Herbignac se situe dans une zone actuellement en **vigilance sur les eaux superficielles** (secteur Brière-Brivet), ce qui implique déjà des comportements économes en eau.

Adoptons les bons gestes

Chaque geste compte pour préserver la ressource :

- > limiter sa consommation
- > éviter les arrosages inutiles
- > privilégier l'eau de pluie

Rappel

Le non-respect des restrictions peut entraîner une **amende (contravention de 5e classe)**.



HERBIGNAC

MAIRIE DE HERBIGNAC

1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRE :

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h /
13h30 > 17h30

Jeu : 8h30 > 13h

Sam : 9h > 12h (Etat-Civil
uniquement)

☎ 02 40 88 90 01